

CONSULTATION – DGAC – DRAC - ARMÉE

Parc éolien de Folles

Communes de Folles et Fromental (87)



Photomontage du parc éolien de Folles

Dossier suivi par :

Baptiste Wambre – Responsable développement :
b.wambre@eolise.fr - 07 68 52 60 76

Lucie Sirot – Cheffe de projets :
l.sirot@eolise.fr - 07 67 07 07 24

Énergies Folles SAS

Business Center 4^e étage
3 avenue Gustave Eiffel – Téléport 1
86 360 Chasseneuil-du-Poitou
SAS au capital de 100 000 euros
Siret 877 725 606 000 17

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Mérignac, le 2 avril 2020

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

Le chef du SNIA Sud-Ouest

à

SNIA Sud-Ouest
Unité domaine et servitudes

La DREAL Nouvelle Aquitaine
Groupe des unités départementales du Limousin
Unité départementale de la Haute-Vienne
22 rue des Pénitents Blancs
87032 Limoges Cedex 1

Nos réf. : **N° 0292**

Vos réf. : votre courriel du 12 février 2020

Affaire suivie par : Carine Delbos

snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 05 57 92 81 56

Objet : AEU_87_2020_23_Energie Folles

Textes de référence :

1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
2. Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par courriel cité en référence, vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Energie Folles », pour l'implantation de 5 éoliennes de 200 m de hauteur en bout de pale ainsi que d'un poste de livraison, sur les communes de Folles et Fromental dans le département de la Haute-Vienne.

Ce projet n'est pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radioélectriques gérées par l'Aviation civile et n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne.

En conséquence, **je donne mon accord pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation.**

PRESCRIPTIONS POUR LE PETITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- ◆ les éoliennes devront être équipées d'**un balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté de référence en vigueur au moment de la réalisation du parc.
- ◆ le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 1 mois avant le début du levage pour l'inclure en temps utile dans les publications aéronautiques à caractère permanent (par mail à : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr).
- ◆ lors du levage des éoliennes, pour l'utilisation de moyens de levage, une demande devra être formulée avec un préavis d'un mois auprès du guichet DGAC à l'adresse suivante : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr.

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

La procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens, sera communiquée au pétitionnaire lors de la demande de publication à l'AIP.

Le chef du SNIA Sud-Ouest



Christian BERASTEGUI-VIDALLE

MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
Direction de la circulation
aérienne militaire

Villacoublay, le **31 MARS 2020**
N° **827** /ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Etienne Herfeld
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de Nouvelle Aquitaine

- OBJET** : construction et exploitation d'un parc éolien dans le département de la Haute-Vienne (87).
- RÉFÉRENCES** :
- a) votre courriel du 12 février 2020 (réf. Parc éolien de Folles) ;
 - b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
 - c) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
 - d) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État¹ ;
 - e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement², modifié ;
 - f) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation³ ;
 - g) arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne⁴.

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 200 mètres sur le territoire de la commune de Folles (87).

¹ NOR DEFD1308371A

² NOR DEVP1119348A

³ NOR EQUA9000474A

⁴ NOR TRAA1809923A

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence f), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence g).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud⁵ de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest située à Mérignac (33) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF⁶ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État
et par délégation,
le général de brigade aérienne Etienne Herfeld,
directeur de la circulation aérienne militaire.

étant absent

Colonel Jean-Louis MAUJES

Directeur adjoint

Direction de la circulation aérienne militaire



⁵ Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud - Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air

⁶ NGF : nivellement général de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers.

DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine.
A l'attention de Madame Delphine Pedretti
22 Rue des Pénitents Blancs
CS 432178
87032 Limoges Cedex 1.
delphine.pedretti@haute-vienne.gouv.fr

COPIES EXTERNES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;
snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental de Haute-Vienne.
dmd87.sec.fct@intradef.gouv.fr

COPIE ELECTRONIQUE :

- ESID Bordeaux
nathalie.cabar@intradef.gouv.fr
fabrice.jallageas@intradef.gouv.fr

COPIES INTERNES :

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Sud (BR_n°0070_2020).

Préfecture de la Haute-Vienne	
COURRIER	
03 MARS 2020	
Pour attribution	Pour information



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale des
affaires culturelles

Service régional de
l'archéologie

Affaire suivie par :
Jacques ROGER
05 55 45 66 39

jacques.roger@culture.gouv.fr

Références : IA0870672000002-3

C. 312

La Préfète de région

à

Préfecture de la Haute-Vienne
Direction de la Légalité
À l'attention de Madame Delphine PEDRETTI
1 Rue de la Préfecture
BP 87031
87031 LIMOGES CEDEX 1

Limoges, le

25 FEV. 2020



- Objet :** Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive
- Références :** FOLLES, FROMENTAL (HAUTE-VIENNE), 2020 - Fromental - projet éolien
IA0870672000002
Livre V du Code du patrimoine
- P.J. :** Arrêté n° 75-2020-257 du 25 février 2020 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 75-2020-257 du 25 février 2020, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Je vous rappelle qu'il vous appartient d'assortir l'autorisation que vous serez éventuellement amené à délivrer d'une mention précisant que l'exécution des mesures d'archéologie préventive prescrites est un préalable obligatoire à la réalisation des travaux, conformément à l'article R.523-17 du code du patrimoine.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir me tenir informée des suites que vous réserverez à ce dossier et de me transmettre une copie de votre décision.

Pour le Directeur régional des affaires culturelles
et par délégation,
La Conservatrice régionale adjointe de l'archéologie

Hélène MOUSSET



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté n° 75-2020-257
portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

La Préfète de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n° R.75-2019-12-16-003 du 16 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud Littardi, directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n° R.75-2019-12-18-001 du 18 décembre 2019 portant subdélégation de signature à Madame Hélène Mousset, Conservatrice régionale adjointe de l'archéologie ;

Vu le dossier enregistré sous le n° IA0870672000002, aménagement soumis à étude d'impact et à autorisation administrative, déposé par ENERGIES FOLLES SAS, pour le projet « 2020 - Folles - projet éolien » localisé sur les communes de Folles et de Fromental, transmis par la Préfecture de la Haute-Vienne, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 13 février 2020 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : travaux situés à proximité du site mésolithique de Pierre Jude ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

ARRÊTE

Article 1.- Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « 2020 - Fromental - projet éolien », sis en :

RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE

- DEPARTEMENT : HAUTE-VIENNE
COMMUNE : FOLLES

Cadastre : Section : ZT, Parcelles : 76 - 47 / Section : ZE, Parcelle : 50 / Section : ZR, Parcelles : 6 - 13

- DEPARTEMENT : HAUTE-VIENNE
COMMUNE : FROMENTAL

Cadastre : Section : D, Parcelle : 1237

Réalisé par : ENERGIES FOLLES SAS

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 169 560 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Article 3 - L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

Article 4 - Objectifs scientifiques

L'objectif principal de cette évaluation archéologique sera de déterminer si des vestiges archéologiques sont présents à proximité du site mésolithique de Pierre Jude (site n° 87 067 0033). Les sondages devront permettre d'en déterminer la densité, l'état de conservation et de préciser, dans la mesure du possible, la datation.

Article 5 - Principes méthodologiques

Les sondages seront réalisés à l'aide d'un engin mécanique équipé d'un godet lisse. Ils devront atteindre, dans la mesure du possible, le niveau de terrain naturel. Les coupes stratigraphiques devront être relevées et dessinées. Le mobilier le plus significatif sera représenté et daté.

Article 6 - Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes :

– Archéologue généraliste spécialisé dans les fouilles en contexte rural.

Article 7 - Le Directeur des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Préfecture de la Haute-Vienne, à ENERGIES FOLLES SAS et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

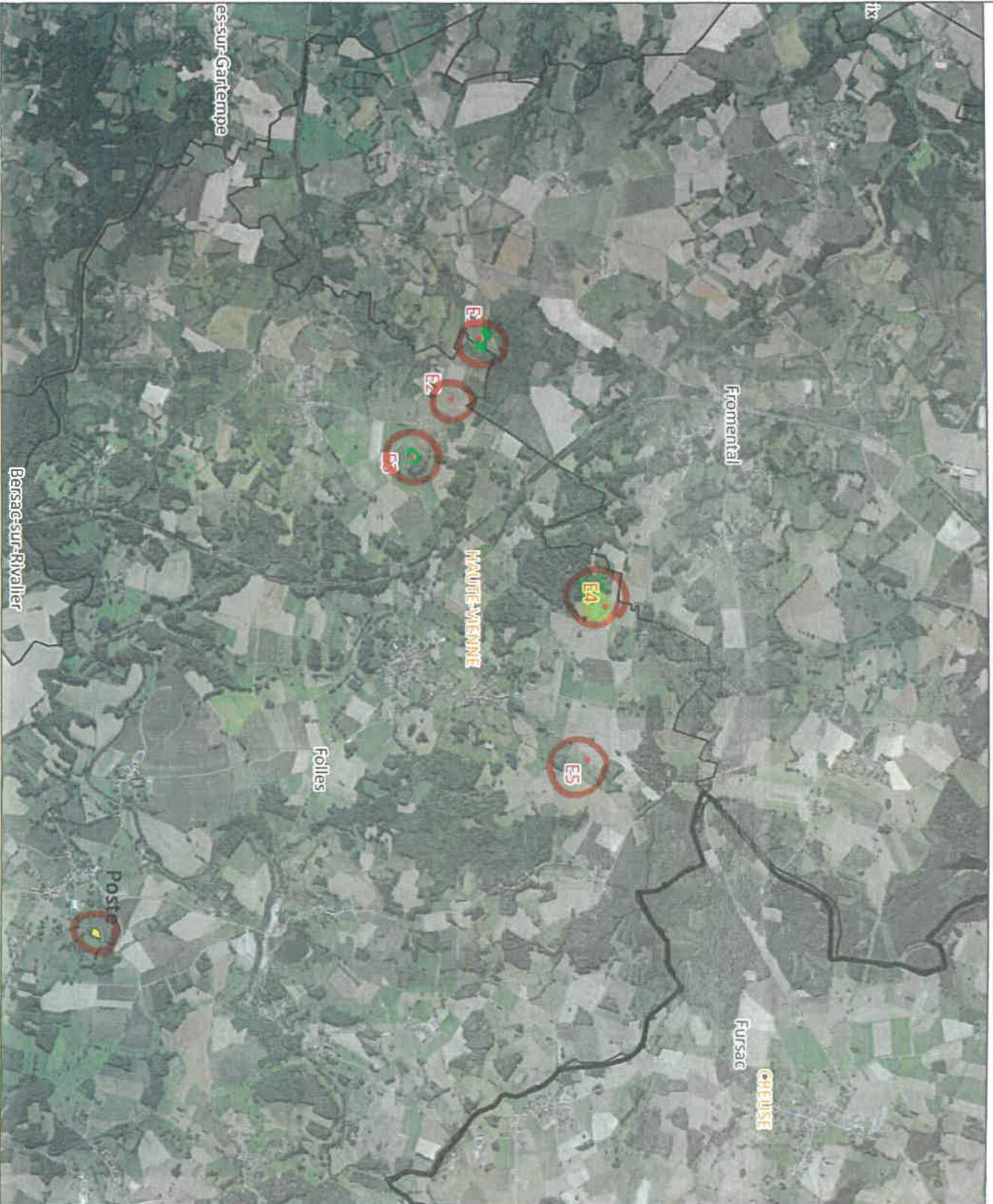
Fait à Limoges, le 25 février 2020






Pour le Directeur régional des affaires culturelles
et par délégation,
La Conservatrice régionale adjointe de l'archéologie



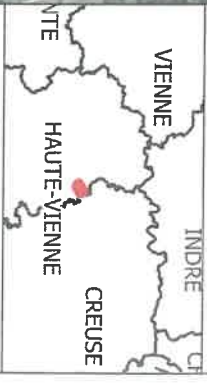
Hélène MOUSSET

Plan de situation au 1/25 000ème



- Légende**
-  Limites communales
 -  Limites départementales
 -  Éoliennes
 -  Poste source
 -  Défrichement envisagé

Zon à développement



Projet de parc éolien de folles	
Plan de situation au 1/25 000ème	
FORNABET - A3	ÉCHELLE : 1 : 25 000
COMPOSÉ - 159	DATE : 2012/01/19
	

